

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de procurations : 3

Béatrice HUMBLLOT a donné procuration à Christian LAGALICE

Françoise VILMONT a donné procuration à Chantal TORCK

Jean GARDET a donné procuration à Josèphe ELOUARD-MOREAU

Absents excusés : Béatrice HUMBLLOT/ Jean BALAY, Danielle PONSOT, Françoise VILMONT/ Lionel LEVEQUE/ Etienne CORDIER, Jean GARDET / Annie JOBELIN.

Absents non excusés : Guy SAVOYE, Isabelle METTETAL/ Alexandre CROT, Jacques LANGEL/ Alexandre GIRARDOT.

Nombre de votants : 22

Date de la Convocation : 30 août 2021

1) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison « Pélissard » en bâtiment à vocation multiple

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2123.1 et R 2123.1;

Le Président rappelle qu'une consultation d'architectes, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a été menée pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la maison Pélissard.

Cette mission consiste à réhabiliter un pavillon modeste au centre de Chaussin afin, d'une part, aménager des locaux fonctionnels pour le service de portage de repas à domicile (réception de repas réalisés par une cuisine centrale puis reconditionnement pour assurer la livraison aux usagers), d'autre part aménager un espace de co-working et/ou de tiers lieux, espace de rencontres informelles et de convivialité ouvert au public.

Une procédure de consultation a été lancée le 20 juillet 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de la Voix du Jura, du Progrès et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 27 août 2021 avant 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Compétences de l'équipe et des moyens mis à disposition	25.0
2.2-Organisation et méthodologie prévue pour mener à bien les différentes missions, analyse du contexte et des problématiques du bâtiment, cohérence de la répartition des coûts de la mission	25.0
2.3-Délais de réalisation des différentes phases de la mission	10.0

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 3 septembre dernier. 2 architectes ont été admis à candidater.

Suite à l'analyse approfondie des offres par le jury de sélection, il est proposé de retenir le cabinet d'architecture Serge Roux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison Pélissard pour les montants suivants :**
 - o **Mission de base : 25 500 € HT**
 - o **Mission OPC : 1 700 € HT**
- **Autorise le Président à signer l'acte d'engagement concordant.**

2) Choix du délégataire pour la DSP du SPANC

Vu la délibération N°88/2020 du 17 décembre 2020 portant renouvellement du principe de Délégation de Service Public (DSP) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

Vu la délibération N°10/2021 du 11 février 2021 portant prolongation du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

Vu l'avenant n°2 au contrat d'affermage du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 18/06/2013 portant prorogation du contrat pour une durée de 3 mois et 2 semaines soit jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant l'arrivée à échéance le 30 septembre 2021 du contrat de Délégation de Service Public exercé actuellement par l'entreprise SOGEDO depuis le 18 juin 2013 et les prestations de contrôle réalisées,

Considérant les travaux de la Commission « Développement Durable » et la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public engagés par la collectivité pour l'exercice du SPANC,

Considérant les procès-verbaux « admission des candidatures » du 10 mai 2021 et « proposition d'attribution de la concession » du 20 mai 2021 de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne,

Considérant le rapport de présentation « avis de concession pour l'exercice du SPANC » de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

L'Assainissement Non Collectif (ANC) constitue un enjeu significatif pour la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Avec près de 2 200 installations, ce mode d'assainissement concerne près de 45 % de la population du territoire. La population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est estimée à 4 533 habitants en 2019.

La Communauté de Communes a confié l'exploitation du SPANC à l'entreprise SOGEDO par contrat de concession en date du 18 juin 2013. Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exercice du SPANC arrive à son terme le 30 septembre 2021.

Tenant compte du nombre d'installations, de caractéristiques techniques et du modèle économique du service, ce mode d'exercice de la compétence par Délégation de Service Public a été retenu comme le plus pertinent pour la collectivité.

Répondant à des étapes réglementaires encadrées par le Code des Marchés Publics, la mise en œuvre de cette procédure de renouvellement et son suivi sont assurés par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la collectivité.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif comprend la réalisation des prestations suivantes dont la gestion est confiée à titre exclusif du délégataire au sein du périmètre administratif de la collectivité :

- Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (conception, réalisation et périodique de bon fonctionnement)
- Réalisation de diagnostics et établissement de certificats de conformité des installations préalables à une vente immobilière
- Étude de faisabilité pour certificat d'urbanisme
- Information, accueil, gestion administrative des usagers et communication auprès des usagers du service en lien avec la collectivité
- Création et mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque installation
- Facturation et recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers.

Les contrôles de bon fonctionnement sont effectués avec une périodicité conforme aux obligations légales soit 4 ans, 6 ans et 10 ans en fonction de l'état de fonctionnement de l'installation lors du dernier contrôle.

La durée du contrat de concession est fixée à 10 ans à compter de la date où il sera rendu exécutoire.

Le caractère exclusif du contrat ne concerne pas les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif laissées au libre choix des usagers du service.

Au terme de la procédure de consultation, la CDSP de la Plaine Jurassienne, à l'unanimité des membres, propose à l'autorité concédante d'attribuer la concession pour l'exercice du SPANC à l'entreprise SOGEDO dont l'offre apparaît techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la concession pour l'exercice du SPANC à l'entreprise SOGEDO dont l'offre apparaît techniquement et économiquement la plus avantageuse.

3) Ambroisie : suivi du plan de lutte

M. LAGALICE remercie Alix PERRON qui a accompli un important travail sur l'ambroisie dans le cadre du stage de 4 mois qu'il a effectué au sein de la Plaine Jurassienne.

Faisant partie des collectivités les plus touchées dans le département du Jura, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a ainsi pu accompagner ses communes membres dans un plan de lutte collectif contre l'Ambroisie. Dans ce cadre, un plan d'actions a été mis en œuvre au cours de la période estivale :

- **En termes de valorisation des données / animations**
- Travail d'animation assuré par le référent « ambroisie » de la collectivité.
- Mise à jour de la base de données des référents « ambroisie ».
- Élaboration de cartes communales de localisation des stations d'ambroisie mises à disposition des référents communaux.

- Accompagnement des référents communaux lors de visites de sites dans chaque commune. Au total, ce sont 59 nouvelles stations qui ont été détectées en plus des 340 qui ont été visitées. Parmi les stations visitées, 54 ont été détruites lors des visites.
- Mise à jour des bases de données : SIG FREDON Bourgogne Franche-Comté et plateforme nationale signalement ambrosie.
- Travail partenarial avec les acteurs de la lutte, notamment une descente en canoë sur le Doubs avec Dole Environnement sur le secteur Champdivers-Fretterans pour l'identification des stations sur le domaine fluvial public.

En termes de communication

- Création d'une adresse mail : ambrosie@cc-laplane-jurassienne.com
- Elaboration de lettres types à destination des ayants droit mis à disposition des référents communaux. L'ensemble des documents constitue un « pack communication ».
- Organisation, en partenariat avec la FREDON Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Dole Environnement d'un cycle de formation des référents ambrosie les 23 et 30 juin 2021.

Au total, ce sont 17 référents de la Plaine Jurassienne qui ont participé à une des formations. Lors de la formation réalisée le 23 juin dans les locaux de la Plaine Jurassienne, 14 référents du territoire et 1 référent du Grand Dole ont participé.

- Présentation du plan de lutte en Conseil Communautaire et communication dans la Voix du Jura.
- Création d'une « station pédagogique et d'un support de communication » au bord de la voie verte à Gatey.
- Information régulière des référents ambrosie.
- Elaboration d'une page « plan de lutte ambrosie » sur le site internet de la Plaine Jurassienne.
- Organisation d'une animation grand public « observation en pleine Nature » en partenariat avec la commune de Petit Noir, l'EPTB Saône Doubs et Dole Environnement.
- Participation à plusieurs rencontres à destination des exploitants ayant une forte quantité d'ambrosie depuis quelques années sur leurs parcelles en partenariat avec la FREDON.
- Pilotage des chantiers d'arrachage de l'ambrosie sur le domaine public.



4) RGPD : inventaire du SIDEC

Vu la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Vu la délibération N°39/2018 en date du 22 mars 2018 relative à l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique, Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) du SIDEC du Jura pour les collectivités et établissements publics du Jura et la convention pluriannuelle d'adhésion afférente.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs compétences, les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques (inscription crèche, inscription portage de repas à domicile, facturation, redevance...). Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, géolocalisation...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 est venu renforcer le cadre national. Il prévoit, notamment que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité engagée en cas de non-respect de ces dispositions réglementaires.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection des données à caractère personnel, le SIDEC du Jura propose de mutualiser un délégué à la protection des données. Ce délégué a la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL). Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Président.

Par délibération N°74/2018 du 07 septembre 2018, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne a désigné le SIDEC du Jura comme Délégué à la Protection des Données (DPO) pour accompagner la collectivité à la mise en œuvre de cette réglementation.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition d'un DPO mutualisé en fonction des « Conditions générales de mise en œuvre d'un DPO mutualisé » jointes
- La mise en conformité au RGPD qui permettra à la collectivité de :

- Disposer de l'inventaire des traitements de données personnelles mise en œuvre
- D'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre pratiques en cours et pratiques nécessaires à la conformité

La proposition financière est basée sur l'évaluation du temps à passer pour réaliser la mise en conformité aux tarifs en vigueur de MADS unitaires et de frais de déplacement sur site. Son montant est de 2 510 €.

- Le suivi et l'évaluation à partir de la 2^{ème} année se fera à l'aide de l'outil de logiciel MADIS et selon la tarification de MADS forfaitaire par entité, définie ci-après :

Toutes les autres collectivités et établissements publics

De plus de 3 500 hab. : 2 510 € sur site

La qualité de la mise en conformité dépend de la connaissance des usages des traitements de données à caractère personnel qui ne peut être analysée sans le concours des services de la collectivité. Le délégué à la protection des données doit également disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles et techniques adaptées. C'est pourquoi, sa mission est encadrée par des conditions générales, ci-jointes, organisant les relations entre le délégué à la protection des données et le responsable du traitement ou son sous-traitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de service du Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) du SIDEC du Jura et d'approuver les conditions générales de la mise à disposition du DPO mutualisé.

5) Mise en place du télétravail

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

Considérant l'article 2 du décret définissant le télétravail comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que les grands principes du télétravail dans la fonction publique sont les suivants :

- Le télétravail repose sur le volontariat, ce qui signifie que cette modalité d'organisation du travail est demandée par l'agent et ne peut pas lui être imposée par son employeur.
- L'autorisation accordée à l'agent d'exercer ses activités en télétravail est valable pour un an maximum, renouvelable par décision expresse. Cette autorisation est réversible, c'est-à-dire qu'il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance.
- Pour préserver l'organisation collective du travail et éviter l'isolement des agents en télétravail, la durée de présence sur site de l'agent en télétravail ne peut pas être inférieure à deux jours par semaine (sauf dérogation pour les agents dont l'état de santé le justifie). Pour un agent à temps complet, le nombre de jours télétravaillés ne peut donc pas être supérieur à trois jours par semaine. L'intérêt du service et les besoins du collectif de travail peuvent justifier que l'autorisation accordée par l'employeur soit inférieure à ce plafond.

- Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement : les agents en télétravail et les agents exerçant leurs activités sur site ont les mêmes droits et obligations.

Considérant que chaque employeur définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de sa structure, dans le respect des principes édictés par le décret du 11 février 2016.

Vu que cette déclinaison nécessite une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le Président de la Plaine Jurassienne propose d'instaurer le télétravail pour les services le permettant à raison d'une journée par semaine, sans indemnité particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer le télétravail pour les services le permettant et pour les agents titulaires et contractuels le souhaitant, à raison d'une journée par semaine pour les agents à temps complet, sans indemnité particulière.

6) DEA

- **Signalétique** : afin de se mettre en conformité avec la législation, il convient d'installer une signalétique pour indiquer l'emplacement des DEA. A cet effet, il convient de prendre rendez-vous avec M. MARTIN pour déterminer la localisation la plus pertinente.
- **Procédure en cas d'ouverture du coffret** : en cas d'ouverture inopinée du coffret, ce dernier se met à sonner durant 1 minute environ, il se coupe et se remet à sonner avant de s'arrêter à nouveau. Dans cette hypothèse, il convient de refermer le coffret et d'en informer la CCPJ qui viendra le réarmer sans délai. Si le DEA vient à être utilisé, il convient d'en informer la CCPJ et M. Jacques MARTIN.

7) Durée d'amortissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les durées d'amortissement pour le compte 2132 à 30 ans sauf délibérations particulières pour des opérations spécifiques.

8) Fonds de concours relance

Vu les sollicitations des communes, le Président propose d'allouer les fonds de concours suivants :

Communes	Objet du fonds de concours	Montant HT du projet en €	Assiette éligible en €	Montant de la demande en €	Reliquat en €
RAHON	Réhabilitation du parcours de santé	21 992.40	21 992.40	6 831.62	0
LES HAYS	Travaux de sécurisation routière	3 400.00	3 400.00	1 133.00	6 602

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer les fonds de concours « relance » ci-dessus détaillées pour réaliser les travaux concordants.

Le président précise qu'actuellement, il reste un reliquat de 22 4121.13 €, réparti comme suit :

- Annoire : 4 450 €
- Chêne Bernard : 7 565.91 €
- Les Hays : 6 602.00 €
- Petit-Noir : 1 667.97 €
- Saint-Baraing : 2 135.25 €

Les communes peuvent déposer de nouveaux dossiers pour consommer leur enveloppe jusqu'en décembre prochain.

9) Syndicat Mixte de la Sablonne : modification statutaire

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Syndicat Mixte de la Sablonne portant extension de son périmètre d'intervention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Sablonne.

10) Divers

- **Point CRTE** : 15 communes ont transmis des propositions d'actions à inscrire dans le futur CRTE. Un premier travail de classifications des actions dans les axes prioritaires a été réalisé. Le Président précise que la méthode de co-construction proposée par le bureau d'étude (BE) financé par l'Etat paraît peu adaptée à notre territoire. Ce BE a une importante marge de progression pour se conformer aux objectifs de la CCPJ.
- **Voie verte** : la finalisation du tracé de la voie verte Gatey-Chaussin par la voie ferrée implique le passage sur une propriété privée appartenant à Mme SALMONAT. Cette dernière désire vendre l'intégralité de sa propriété soit 1.8 hectares comprenant une maison d'habitation vétuste moyennant 159 000 €. M. SCHMIEDER propose d'acquérir cette propriété pour permettre de pérenniser le tracé. Il précise que si la propriété est cédée à un tiers, il n'y aura plus de possibilité de rallier Gatey/Chaussin via la voie ferrée. Il ajoute que l'objectif est juste d'obtenir le passage permettant le tracé de la voie verte, de faire border et de revendre en l'état le reste de la propriété. Pour ce faire, la seule solution est de faire une proposition raisonnable et honnête par rapport à l'estimation de maître Ruez car vu le contexte actuel, la collectivité n'est pas à l'abri d'un potentiel acquéreur. Il serait dommageable que le tracé de la voie verte soit interrompu à cet endroit.

Mme TORCK souligne que suite à la visite du site le 1^{er} septembre dernier, la maison est actuellement insalubre et inhabitable en l'état et qu'elle n'est pas desservie par une route, il convient d'emprunter un chemin d'AF pour s'y rendre. Il n'y a donc aucune certitude de pouvoir la revendre par la suite, d'autant que si l'acquéreur recherche du calme, il sera probablement peu enclin à voir une multitude de vélos passer devant chez lui.

M. LAGALICE propose de faire réaliser une estimation par les domaines pour avoir une base de discussion et de solliciter en parallèle le Conseil Départemental pour connaître les modalités de financement de ce projet partagé.

- **GEMAPI Seille** : 50% du territoire est concerné par ce projet d'EPAGE. Le syndicat a simplifié les procédures. Actuellement, la Plaine Jurassienne a délibéré sur le principe d'adhérer à cette nouvelle structure. Il conviendra d'entériner officiellement l'adhésion à l'EPAGE quand les statuts seront rédigés.
- **Stratégie de mise en place d'un réseau départemental public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans le Jura**

En 2020, le SIDEC a réalisé une étude sur le déploiement stratégique d'IRVE pour le compte des EPCI et des communes du Jura. Les conclusions de l'étude ont été présentées à tous les acteurs. Le SIDEC, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et acteur départemental d'appui aux collectivités, propose d'intervenir en tant que :

- Pilote d'un marché de commande groupée pour l'installation d'IRVE
- Opérateur pour conduire les investissements et chercher des solutions de financements
- Intermédiaire pour intégrer un réseau de gestion mutualisée de bornes, déjà existant, structuré et viable
- Conseiller pour apporter des solutions juridiques et économiques pour la mise en place du réseau IRVE.

Le scénario stratégique de l'étude répond aux besoins concrets du territoire en matière d'électromobilité et préconise l'emplacement des bornes et la technologie la plus adaptée :

Au total, 35 lieux d'installations sont préconisés avec 3 types de bornes positionnés pour répondre aux besoins locaux, soit un coût d'installation sans effet d'échelle de 678 500 € et un coût global de fonctionnement annuel de 40 600 €.

EPCI	50 kWh	22kW AC + 24kW DC	22 kW AC	CAPEX	OPEX / an
CC Jura Nord	0	0	1	12 500 €	800 €
CAGD	1	2	2	119 500 €	7 100 €
CC du Val d'Amour	0	1	0	25 500 €	1 400 €
CC La Plaine Jurassienne	0	0	1	12 500 €	800 €
CC Bresse Haute Seille	0	1	2	50 500 €	3000 €
CC Arbois Poligny Salins Cœur du Jura	1	1	1	81 500 €	4 900 €
CC Champagnole Nozeroy Jura	1	1	2	94 000 €	5 700 €
ECLA	2	1	1	125 000 €	7 600 €
CC Porte du Jura	0	0	2	25 000 €	1 600 €
CC Terre d'Émeraude	0	2	1	63 500 €	3 600 €
CC Haut-Jura Saint-Claude	0	1	0	25 000 €	1 400 €
CC Haut Jura Arcade	1	0	0	43 500 €	2 700 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de s'inscrire dans la stratégie de mise en place d'un réseau départemental public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). La collectivité se positionnera dans un second temps sur l'exercice ou non de cette compétence au niveau intercommunal.

- **Etat d'avancement du PLUI** : le dossier de demande de dérogations conformes aux orientations du PADD va être prochainement déposé auprès de la DDT du Jura. M. LAGALICE précise que le projet du Pays Dolois est d'évoluer vers un SCOT pour avoir un peu plus de latitude.

Le Président ajoute que la loi climat et résilience, publiée au JO le 24 août 2021, a comme objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation sur la décennie à venir par rapport à la consommation des sols observée ces dernières années. Cette ambition vise à lutter contre l'étalement urbain et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers. Le texte comporte de nombreuses mesures d'adaptation des règles d'urbanisme ainsi que des dispositions pour la protection des écosystèmes.

Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif à 2050 fixé par la loi climat et résilience. Elle demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le projet de loi climat s'attarde aussi sur les zones à « renaturer » et « désimperméabiliser », qui devront apparaître plus systématiquement dans les documents d'urbanisme. Dans un cas, il s'agit de revégétaliser nos espaces urbains ; dans l'autre, de permettre à l'eau de s'infiltrer à nouveau dans les sols. Ce sont là deux leviers pour agir sur les surfaces déjà construites ou aménagées. Ils contribueront à restaurer la biodiversité, combattre le réchauffement climatique et rendre nos villes plus résilientes.

- **Formation au 1^{er} secours** : la circulaire du 02 octobre 2018 relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours a pour objet la formation de 80 % des agents publics aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021.

La Plaine Jurassienne propose d'organiser des sessions de formations délocalisée à Chaussin par groupe de 10 agents. Chaque collectivité doit transmettre le nombre et la liste des agents à former en précisant s'il y a des contraintes particulières (formations les mercredis ou pendant les vacances scolaires pour les personnels liés à l'enfance). Les formations seront réalisées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers au tarifs détaillés ci-dessous et facturées directement à chaque commune.



Formation initiale Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Objectif de la formation: l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. (Annexe 1 de l'arrêté du 24 juillet 2007, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2016).

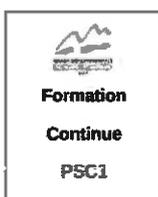
55,00€ par participant, évaluation continue, pas d'examen. Durée : 8 heures de face à face pédagogique.



Initiation aux gestes qui sauvent (GQS)

Objectif de la formation: elle a pour objectif de sensibiliser le public présent aux gestes de premiers secours. Les gestes appris lors de ces formations ont pour but de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés. Cette sensibilisation permet de diffuser au plus grand nombre la connaissance de ces gestes et faire de ces citoyens un premier maillon de la chaîne des secours.

200,00€ pour 20 candidats - Formation durée 2 heures



Formation continue PSC1 (FC PSC1)

Objectif de la formation L'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours. (Annexe 1 de l'arrêté du 24 juillet 2007, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2016).

27,50€ par participant, évaluation continue, pas d'examen. Durée : 4 heures de face à face pédagogique.

- **Indemnisation des frais kilométriques engagés par les stagiaires**

Le Président expose que la Plaine Jurassienne a la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique. Un partenariat vient notamment d'être acté avec le Lycée Agricole de Montmorot pour que des stagiaires réalisent des missions ponctuelles sur notre territoire, en particulier en lien avec la compétence mobilités.

A cet effet, les étudiants sont susceptibles d'engager des frais pour leurs déplacements au sein de la Plaine Jurassienne, par conséquent le Président propose le remboursement des frais kilométriques engagés sur le même barème que ceux des agents des collectivités locales et dans les mêmes conditions (déplacements pour les besoins du service justifiés par un ordre de mission)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'indemniser les frais kilométriques engagés par les stagiaires.

Le Président

Christian LAGALICE



